



La séance est ouverte à 18h05 sous la Présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire de Levallois.

Conseillers présents :

Monsieur David-Xavier WEISS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS, Monsieur Christian MORTEL, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Ingrid DESMEDT, Adjoints au Maire

Monsieur Bruno FELLOUS, Monsieur Bertrand GABORIAU, Madame Constance BRAUT (à partir de 18h53), Madame Déborah KOPANIAK (à partir de 18h47), Madame Marie COMBELLE, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Karine VILLY, Monsieur Léopold Claude SANOGO, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Eddie GARO, Monsieur Julien DENEGRE, Monsieur Sanya GIFFA, Madame Maud BREGEON, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Monsieur Sacha HALPHEN, Madame Frédérique COLLET, Monsieur Philippe LESTAGE, Madame Hélène COURADES, Monsieur Lies MESSATFA, Madame Pascale FONDEUR, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Madame Aurélie ROUSSEAU, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Monsieur Noureddine GAMDOU, Conseillers municipaux

Conseillers représentés :

Madame Elsa CHELLY	par	Madame Sophie ELISIAN
Madame Constance BRAUT	par	Monsieur Pierre CHASSAT (jusqu'à 18h53)
Madame Déborah KOPANIAK	par	Madame Isabelle COVILLE (jusqu'à 18h47)
Monsieur Jacques POUMETTE	par	Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Monsieur Stéphane CHABAILLE	par	Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Charlotte ODENT	par	Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Madame Valérie FOURNIER	par	Madame Julien DENEGRE
Madame Maroussia ERMENEUX	par	Monsieur Stéphane GEFFRIER
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR	par	Madame Hélène COURADES

Secrétaire de Séance :

Madame Mélissa VARCHOSAZ

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021 est adopté par :

43 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Monsieur Léopold Claude SANOGO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

6 ABSTENTIONS

Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA
Monsieur Noureddine GAMDOU

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

**022 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES
DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

1/ des Décisions municipales suivantes :

02/2021 PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE ET D'IMPRESSION – LOTS N°1 ET 3

Objet : La présente décision municipale concerne la signature des marchés correspondant aux lots n°1 et 3 de la procédure relative à la réalisation de prestations de reprographie et d'impression pour la ville de Levallois.

À la date limite de réception des offres, vingt-deux candidats ont répondu.

La consultation était décomposée en huit lots, mais seuls les lots numéros 1 et 3, objet de la présente décision, ont d'ores et déjà été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 décembre 2020.

La Commission a attribué les deux accords-cadres à bons de commande aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lots	Intitulé du lot	Montant Maximum Annuel en € HTVA	Sociétés retenues
1	Reprographie spécifique haute qualité de documents et de plans	40 000 €	DEFIGRAPH
3	Impression de travaux divers de moins de 8 pages	80 000 €	LESCURE GRAPHIC

Il n'y a pas de montant minimum et les marchés prendront effet à compter de leur notification, pour une durée d'un an et pourront être reconduits tacitement pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

Les autres lots seront attribués ultérieurement.

03/2021 LOCATION DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX ADMINISTRATIFS SIS 7 IMPASSE GENOUVILLE À LEVALLOIS - BAIL DE LOCATION CONCLU AVEC L'OPH LEVALLOIS HABITAT

Objet : La ville de Levallois souhaite proposer une offre complémentaire et ciblée de services publics en ouvrant une antenne municipale au sein du quartier Alsace. Celle-ci sera principalement dédiée à l'accompagnement aux démarches administratives et à l'emploi à destination notamment des plus jeunes.

C'est dans ce cadre que la Ville et l'OPH Levallois Habitat se sont rapprochés afin d'approuver la signature d'un contrat de bail sis 7 impasse Genouville à Levallois, ces locaux étant adaptés et libre d'occupation dans le secteur souhaité.

04/2021

**FOURNITURE DE MATÉRIEL MÉDICAL ET DE PREMIÈRE URGENCE, FOURNITURE ET MAINTENANCE DE DÉFIBRILLATEURS POUR LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES
LOT N°3 : ACQUISITION ET MAINTENANCE DE DÉFIBRILLATEURS
MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ A CŒUR VAILLANT**

Objet : Le marché portant sur l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs a été attribué à compter du 22 juin 2020, à la société A CŒUR VAILLANT.

Le présent avenant a pour objet de modifier le BPU en y intégrant le défibrillateur situé à l'école Émilie BRANDT et celui situé au Chalet des Abeilles afin de pouvoir réaliser leur maintenance.

Il est convenu, par ailleurs, que tout défibrillateur acquis avant la notification du présent marché et non recensé au BPU, sera entretenu dans le cadre du présent marché, sans qu'il soit besoin de passer de nouvel avenant.

Le prix de la maintenance appliqué à l'appareil situé à l'école Émilie BRANDT et aux éventuels autres appareils acquis avant la conclusion du marché mais non référencés au BPU, sera de 45 € HTVA, par appareil et pour une année complète, conformément aux prix fixés dans le BPU.

S'agissant de la maintenance du défibrillateur situé au Chalet des Abeilles, compte tenu de la distance avec la Ville, la société appliquera un prix de 180 € HTVA pour une année complète, comprenant également les frais de déplacement.

05/2021

CONVENTION TYPE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITIONS GRACIEUSE DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DU COMBATTANT ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LES ASSOCIATIONS DU MONDE COMBATTANT

Objet : La Maison du Combattant située au 12 rue Camille-Pelletan héberge les associations du monde Combattant pour y exercer leurs activités.

La présente convention est consentie à titre gracieux pour une durée de trois ans non renouvelable tacitement.

06/2021

ACCEPTATION D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE

Objet : La Ville a subi plusieurs sinistres ayant endommagé du mobilier urbain. L'instruction de ces dossiers a conduit les tiers et assureurs responsables à proposer l'indemnité totale s'élevant à la somme de 13 826,37 euros.

- 07/2021 **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU C.N.L. DANS LE CADRE DU SALON DU ROMAN HISTORIQUE DE LEVALLOIS – 2021 (10^{ÈME} ÉDITION)**
- Objet : Créé en 2011, le Salon du Roman Historique de Levallois est un événement culturel particulièrement apprécié du public.*
- Afin de continuer à offrir aux Levalloisiens ce rendez-vous culturel de qualité tout en diminuant les coûts, la Ville a sollicité une demande de subvention de 6 000 € auprès du Centre national du livre.*
- La présente décision a donc pour objet de solliciter une subvention auprès du C.N.L. et de signer tous les documents s'y rapportant.*
- 08/2021 **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA S.O.F.I.A. DANS LE CADRE DU SALON DU ROMAN HISTORIQUE DE LEVALLOIS – 2021 (10^{ÈME} ÉDITION)**
- Objet : Créé en 2011, le Salon du Roman Historique de Levallois est un événement culturel particulièrement apprécié du public.*
- Afin de continuer à offrir aux Levalloisiens ce rendez-vous culturel de qualité tout en diminuant les coûts, la Ville a sollicité une demande de subvention - 5 000€ attribués - auprès de la S.O.F.I.A. (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit).*
- La Ville s'engage à mentionner la S.O.F.I.A. dans les actions de promotion du Salon et à faire figurer son logo sur les supports de communication.*
- La présente décision a donc pour objet d'approuver l'octroi d'une subvention de la S.O.F.I.A. et de signer tous les documents s'y rapportant.*
- 09/2021 **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF PLAN VÉLO RÉGIONAL POUR LA PÉRENNISATION DES PISTES CYCLABLES TEMPORAIRES AMÉNAGÉES DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE DE LEVALLOIS**
- Objet : Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, la Ville de Levallois a aménagé des pistes cyclables temporaires dans plusieurs rues de la Commune, afin que le déconfinement des Levalloisiens se déroule dans les meilleures conditions possibles. L'aménagement de ces pistes a été l'occasion de préfigurer un maillage de voies cyclables définitif, qui contribuerait à la généralisation du partage de la rue et de l'apaisement de la circulation.*
- Forte des résultats de l'enquête menée auprès des Levalloisiens et de l'étude technique menée par la Direction de la Voirie, la Ville a décidé de pérenniser une partie des pistes cyclables temporaires aménagées.*
- Le coût total des travaux s'élève à 949 597 € HT. Une subvention d'investissement peut être sollicitée auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre du dispositif Plan Vélo Régional, à un taux de 25% du montant total HT des travaux, soit une subvention de 237 399,25 € HT.*

Deux autres subventions vont être sollicitées auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local de l'année DSIL RELANCE 2021 et auprès de la Métropole du Grand Paris au Titre du Fonds d'Investissement Métropolitain.

10/2021

PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE ET D'IMPRESSION – LOTS N°2, 4, 5, 6, 7 et 8

Objet : La présente décision municipale concerne la signature des marchés correspondant aux lots n°2, 4, 5, 6, 7 et 8 de la procédure relative à la réalisation de prestations de reprographie et d'impression pour la ville de Levallois. Les lots n°1 et 3, attribués précédemment, ont déjà fait l'objet d'une décision municipale de signature.

À la date limite de réception des offres, vingt-deux candidats ont répondu dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres, a attribué les six accords-cadres à bons de commande aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lots	Intitulé du lot	Montant Maximum Annuel en € HTVA	Sociétés retenues
2	Impression spécifique haute qualité pour les expositions	130 000 €	DEFIGRAPH
4	Impression de guides, livres et plaquettes de plus de 8 pages	175 000 €	DESBOUIS GRESIL
5	Impression de cartes de vœux et d'invitation, impression en gaufrage de cartes	100 000 €	DESBOUIS GRESIL
6	Impression d'affiches grand format quadri-sérigraphie	60 000 €	DELAROCHE
7	Réalisation de supports imprimés pour l'extérieur	80 000 €	DUPLIGRAFIC
8	Impression de stickers grand format	60 000 €	EXHIBIT

Il n'y a pas de montant minimum.

Les marchés prendront effet à compter de leur notification, pour une durée d'un an et pourront être reconduits tacitement pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

11/2021

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE À L'ACTIVITÉ DE BALADE A PONEYS DANS LE PARC DE LA PLANCHETTE

Objet : La société ANIMAPONEY s'est rapprochée de la Ville afin de mettre en place une activité de balade à poneys et a sollicité le bénéfice d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sein du parc de la Planchette.

Aussi, un avis de publicité a été publié dans le but de recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrent mais aucune autre société n'ayant remis de proposition dans les délais, la Ville a retenu la proposition satisfaisante de la société ANIMAPONEY.

Une convention d'occupation a été établie qui prévoit une durée d'exploitation de 12 mois à compter du 15 février 2021 avec une possible reconduction pour une durée de 12 mois, renouvelable deux fois.

La redevance est fixée 136,40 euros par mois.

12/2021

RECOURS CONTRE LA VILLE DE LEVALLOIS - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - REQUÊTE N°1900665

Objet : Le 2 janvier 2019, un arrêté municipal règlementant le stationnement de véhicules au droit du 14 rue Jacques-Ibert à Levallois a été approuvé afin de permettre un déménagement.

Toutefois, malgré la mise en place d'une signalisation règlementaire, la police municipale a constaté le stationnement d'un véhicule sur la place concernée par l'interdiction, rendant ainsi impossible le déroulement du déménagement en toute sécurité.

Le véhicule s'étant placé en situation d'infraction pour stationnement gênant, il a fait l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Par la suite, la propriétaire du véhicule a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise tendant à l'annulation de l'arrêté municipal susvisé.

Le Maire ayant la faculté de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et la Direction Juridique et Administrative de la Ville possédant l'ensemble des éléments lui permettant de défendre les intérêts de la Ville, la Commune est en mesure d'assurer sa défense sans devoir recourir à un cabinet d'avocats.

13/2021

TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMÉLIORATION, DE RÉNOVATION ET DE RÉPARATION DES BÂTIMENTS POUR LA VILLE ET LE CCAS DE LEVALLOIS POUR LES ANNÉES 2021-2024 - LOT N°11 : REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES - SOLS COULÉS INTÉRIEURS - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ OMNI DECORS

Objet : Le marché relatif aux « travaux d'entretien, d'amélioration, de rénovation et de réparation des bâtiments pour la Ville et le CCAS de Levallois pour les années 2021-2024 » a été attribué à compter du 9 février 2021 à la société OMNI DECORS jusqu'au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction pour une durée d'un an, dans la limite de 3 fois.

Le présent avenant a pour objet de rectifier une erreur matérielle contenue au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU). En effet, il est apparu que le document signé des deux parties au Contrat et notifié ne comporte que les pages paires même si la pièce remise dans l'offre initiale était complète.

Le BPU original remis dans l'offre de la Société doit donc être signé de nouveau par les deux parties dans son intégralité, sans modification de son contenu.

Les clauses du marché demeurent inchangées et la présente modification prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

14/2021

**NETTOYAGE DES LOCAUX DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX –
MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ EUROPE
SERVICES PROPRETÉ**

Objet : Le marché relatif au nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux a été attribué à compter du 1^{er} janvier 2018 à la société EUROPE SERVICES PROPRETÉ.

La présente modification a pour objet la substitution de sites et équipements faisant l'objet des prestations prévues au marché.

En effet, l'ensemble immobilier dans lequel est intégré la Médiathèque Albert-Camus, située 29 avenue de l'Europe, fait l'objet de travaux de réhabilitation. Pendant la durée des opérations, la Médiathèque est transférée dans des locaux provisoires sis 26 rue Paul Vaillant Couturier.

La présente modification induit une moins-value de 7 584,84 € HTVA.

Ainsi, le montant global et forfaitaire du marché, fixé initialement à 994 711,84 € HTVA et passé à 1 024 266,18 € HTVA au titre des modifications n°1 et n°2, s'élève désormais à 1 016 681,34 € HTVA avec la modification n°3.

2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

MARCHES NON FORMALISES NOTIFIES				
n°	Objet du marché	Montant	Prise d'effet Durée du marché	Société
MARCHE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES				
1	Externalisation des prestations de médecine préventive	Rémunération forfaitaire annuelle : 109,00 € HTVA par agent	À compter du 05/01/2021 jusqu'au 31/12/2021 Reconductible 3 fois	L'Association Centre Interentreprises et Artisanal de Médecine au Travail (CIAMT) 26 rue Marbeuf 75008 PARIS

MARCHES DE SERVICES				
2	Maintenance préventive et corrective des équipements et matériels pour le traitement de l'eau du centre aquatique de la ville de Levallois Lot n°1 : Maintenance des équipements de Filtration - Stockage du chlore - Destructeurs de chloramines – Jacuzzi - Animations aquatiques et Jeux	Maintenance préventive Montant global et forfaitaire annuel : 2 600 € HTVA Maintenance corrective : Montant maximum annuel : 45 000 € HTVA Pas de montant minimum	À compter du 27/01/2021 jusqu'au 31/12/2021 Reconductible 2 fois	SIGMA 8 rue Saint Just 93130 NOISY LE SEC
3	Maintenance préventive et corrective des équipements et matériels pour le traitement de l'eau du centre aquatique de la ville de Levallois Lot n°2 : Maintenance des équipements de Production de chlore	Maintenance préventive Montant global et forfaitaire annuel : 3 200 € HTVA Maintenance corrective Montant maximum annuel : 12 000 € HTVA Pas de montant minimum	À compter du 27/01/2021 jusqu'au 31/12/2021 Reconductible 2 fois	SIGMA 8 rue Saint Just 93130 NOISY LE SEC

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

023 - FIXATION DES TAUX ET PRODUITS DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE



Arrivées de Mesdames KOPANIAK à 18h47 et BRAUT à 18h53.



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment, les articles 1639 A, 1636 B sexies et 1640 G,

VU loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

VU la délibération n°141 du Conseil municipal du 9 décembre 2019 fixant les taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et du produit de la taxe de balayage pour 2020,

VU la délibération n° 168 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021 de la Ville équilibré, en section de fonctionnement, par des taxes directes locales dont le vote du taux ou du produit est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante,

VU la délibération n° 169 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 fixant les taux et produits de fiscalité directe locale au titre de l'année 2021,

CONSIDÉRANT que la Ville, qui entendait maintenir le niveau de service et d'équipement apporté aux Levalloisiens sans augmenter la pression fiscale, a décidé de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la compensation de la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 susvisé, codifié à l'article 1640 G du Code général des impôts, dispose que le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune et qu'il convient donc, en conséquence, de fixer le taux 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties comme explicité ci-avant,

CONSIDÉRANT que le taux communal 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties était fixé à 15,85 % et que le taux départemental 2020 de cette même taxe était de 7,08 %,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : de fixer le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 à 22,93 %.

ARTICLE 2 : de confier à Madame le Maire, ou à l'Adjoint délégué, la charge de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Les autres dispositions de la délibération n° 169 du 14 décembre 2020 fixant les taux et produits de fiscalité directe locale au titre de l'année 2021 demeurent inchangées.

024 - TOURNAGES SUR LE TERRITOIRE DE LEVALLOIS - ACTUALISATION DES TARIFS, DE LA CHARTE ET DE LA CONVENTION-TYPE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

VU la délibération 17 du 31 janvier 2017 fixant les tarifs par journée à l'occasion de tournages de films, sur le territoire communal ou à l'intérieur de bâtiments municipaux et adoptant la Charte et la convention-type.

VU la « Charte des tournages à Levallois » modifiée ci-annexée,

VU le projet de convention-type entre la ville de Levallois et les professionnels du cinéma, modifié, ci-annexé,

VU la grille tarifaire des tournages à Levallois modifiée, ci-annexée,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois souhaite favoriser les tournages sur le territoire levalloisien et qu'il convient d'encadrer cette pratique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier certaines dispositions de la convention-type et de la charte et de modifier et d'actualiser les tarifs,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver la Charte des tournages entre la Ville de Levallois et les professionnels du cinéma ou sociétés de production, jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention-type jointe en annexe, destinée à formaliser l'engagement des sociétés envers la Ville et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

ARTICLE 3 : De fixer, à compter du 19 avril 2021, les tarifs par journée à l'occasion des tournages sur le territoire communal ou à l'intérieur des bâtiments municipaux conformément à la grille tarifaire annexée.

ARTICLE 4 : D'appliquer une majoration de 50% du forfait journalier pour tous les tournages entre 19h et 8h le lendemain, ainsi que pour ceux ayant lieu les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 5 : D'appliquer pour tout dépassement horaire une pénalité de 400 € par heure de retard.

ARTICLE 6 : D'appliquer le paiement de 50 % du forfait journalier de la redevance en cas de modification substantielle ou d'annulation du tournage, intervenant 48h avant le tournage.

ARTICLE 7 : D'appliquer une réduction de 10 % sur le montant global de la redevance au-delà de 10 jours de tournage.

ARTICLE 8 : D'inscrire la recette correspondante au budget communal.

ARTICLE 9 : D'exonérer de toute redevance les films en lien direct avec la mise en valeur du patrimoine levalloisien ainsi que ceux s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique des établissements scolaires.

ARTICLE 10 : D'autoriser les modifications de la convention et de la Charte par décision municipale dès lors que celles-ci sont accessoires et sans incidence sur l'approche globale des tournages sur la Ville.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et, notamment, son article L.2125-1,

VU la délibération n°86 du Conseil municipal du 25 juin 2018 portant modalités de location des salles municipales à des particuliers et entreprises,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite pouvoir louer à des entreprises qui en feraient la demande différents espaces au sein du Centre culturel de L'Escale et du Conservatoire Maurice-Ravel,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accéder au mieux à la demande et d'adapter en conséquence les tarifs des locations de ces salles,

CONSIDÉRANT qu'il convient par ailleurs de s'assurer de la restitution des salles et du matériel en bon état,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à ce que ces salles puissent être mises gracieusement à disposition des associations dont l'action représente un intérêt public local,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: De fixer à 8 heures consécutives la durée maximale d'une location de salle au sein du Centre culturel l'Escale ou du Conservatoire Maurice-Ravel pour une entreprise.

ARTICLE 2: De fixer à 9h l'heure d'ouverture des salles du Centre culturel l'Escale et du Conservatoire Maurice-Ravel, et à 23h leur heure de fermeture, du lundi au samedi.

ARTICLE 3: Les salles municipales pourront être mises gracieusement à disposition des associations dont l'action représente un intérêt public local ou des partis politiques qui en font la demande.

ARTICLE 4: Pour toutes les salles indiquées à l'article 1^{er}, un cautionnement égal au tarif de location pourra être demandée aux utilisateurs.

ARTICLE 5: Pour les mises à disposition gracieuses de toutes les autres salles municipales, un cautionnement correspondant à un forfait nettoyage de 150 € pourra être demandé.

ARTICLE 6: Les tarifs de location des salles mentionnées à l'article 1^{er} sont fixés au sein de l'annexe à la présente délibération.

ARTICLE 7: Les dispositions des présents articles viennent compléter la délibération n°86 du 25 juin 2018.

**026 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) "RELANCE 2021"**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1111-10 et L.2334-42,

VU la note de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 30 décembre 2020 adressée aux maires des communes et aux Présidents des établissements publics territoriaux des Hauts-de-Seine, dans le cadre du plan de relance économique mis en œuvre par le Gouvernement pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'opérations d'investissement programmées sur le territoire de la commune en 2021 et 2022, quatre opérations sont éligibles à l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) « Relance 2021 »,

CONSIDÉRANT que ces opérations concernent la pérennisation de pistes cyclables temporaires aménagées lors du dé-confinement du mois de mai 2020, l'aménagement d'une Maison des Familles, la réfection de l'étanchéité et végétalisation des toitures terrasses du groupe scolaire Maurice-Ravel ainsi que les travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public communal dans diverses rues de Levallois,

CONSIDÉRANT que le coût estimé de l'ensemble de ces travaux est de 3 603 841 € HT et qu'un montant de 845 062 € de subvention peut être sollicité, en respectant le cumul maximum de 80% de subvention autorisé,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de l'ensemble de ces projets,

CONSIDÉRANT que la Ville est fondée à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « Relance 2021 » pour ces quatre opérations auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,

La commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à solliciter une subvention d'investissement d'un montant de **845 062 € HT** au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) « Relance 2021 », auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, pour la réalisation des quatre opérations suivantes :

- Opération de pérennisation de pistes cyclables temporaires aménagées lors du dé-confinement du mois de mai 2020, pour un montant estimé de **949 597 € HT** ;
- Aménagement d'une Maison des Familles, pour un montant estimé de **1 880 000 € HT** ;

- Réfection de l'étanchéité et végétalisation des toitures terrasses du groupe scolaire Maurice Ravel, pour un montant estimé de **421 000 € HT** ;
- Travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public communal dans diverses rues de Levallois, pour un montant estimé de **353 244 € HT**.

Le montant total estimé des travaux s'élève à **3 603 841 € HT**.

ARTICLE 2 : De s'engager :

- sur les plans de financement annexés ;
- sur une participation minimale du montant total de chacun des projets selon les dispositions légales en vigueur ;

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes correspondantes au budget communal.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée, conformément au règlement de ladite subvention, à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

027 - TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE ET RÉNOVATION DES REVÊTEMENTS EN ENROBÉ ET ASPHALTE - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DES MARCHÉS

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu des marchés pour l'entretien de la voirie et des réseaux divers, expressément dédiés à la maintenance courante et aux petites rénovations,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres distincte, prévoyant la conclusion de deux marchés dédiée aux travaux neufs de la voirie et à la rénovation des revêtements en enrobé et asphalte,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur les travaux neufs de la voirie et la rénovation des revêtements en enrobé et asphalte, selon les modalités suivantes :

Il n'y a pas de montant minimum.

Le premier lot constitue un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents (avec un maximum de trois titulaires et sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Les marchés subséquents seront mis en œuvre pour tout projet d'aménagement des voies communales, des places, de leurs dépendances et pour tout autre projet structurant et d'envergure de la Ville dont le seuil de démarrage de projet, estimé par la Ville, excèdera le montant de 200 000 € HTVA.

Le second lot constitue un accord-cadre à bons de commande mono attributaire. Les bons de commande seront mis en œuvre pour toute opération de réfection des couches de roulement de chaussée en enrobé et de revêtement des trottoirs en asphalte dont le seuil de démarrage de projet, estimé par la Ville, excèdera le montant de 20 000 € HTVA.

Les prestations débiteront à compter de la notification des marchés, pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction annuelle tacite dans la limite de trois fois.

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 3: D'autoriser, le cas échéant, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés négociés conclus en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 4: D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

028 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET ORANGE RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT DE L'ARMOIRE RÉSEAU SITUÉE AU 17, RUE GABRIEL-PÉRI À LEVALLOIS

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, ses articles L.2122-1 et suivants,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le réseau d'Orange est en interface avec le projet de réhabilitation de la Halle du Marché Barbusse au numéro 17 de la rue Gabriel-Péri à Levallois,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la dépose de l'armoire Orange afin de libérer l'espace nécessaire à la finalisation des travaux de réhabilitation de la Halle du marché à ce niveau,

CONSIDÉRANT la nécessité de la pose d'un socle et d'une nouvelle armoire Orange au 2, Place Henri-Barbusse à Levallois,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer, par une convention avec Orange, les études et les travaux pour la mise en compatibilité des réseaux affectés par les travaux de réalisation du déplacement de l'armoire au 17 rue Gabriel-Péri,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver la convention relative au financement des études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau Orange nécessaire à la réalisation du déplacement de l'armoire située au 17, rue Gabriel-Péri à Levallois, jointe à la présente délibération et de prendre en charge le coût afférent à ce déplacement.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué dans le domaine concerné, à signer la convention.

ARTICLE 3 : De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

029 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le projet de règlement intérieur et son annexe ci-joints,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de bon usage, de sécurité et de salubrité publique, il y a lieu d'établir des dispositions communes au sein d'un règlement applicable aux bâtiments sportifs couverts de la Ville,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver le règlement intérieur des bâtiments sportifs couverts de la Ville fixé conformément au document et à son annexe joints à la présente.

ARTICLE 2 : Ce règlement est applicable à compter du 19 avril 2021.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à apporter d'éventuelles modifications non substantielles d'organisation et de fonctionnement relatifs aux bâtiments sportifs.

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

030 - ACQUISITION D'UN LOCAL D'INTÉRÊT COLLECTIF SIS 11-13 RUE VERGNIAUD - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-3,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la S.E.M.A.R.E.L.P. est titulaire d'un permis de construire n° PC 92044 15 D0944, délivré le 22 juillet 2015 et de ses modificatifs, pour la réalisation d'un immeuble de logements R+6, érigé sur deux niveaux de sous-sol à usage de stationnement et de caves sur le terrain sis 11-13 rue Vergniaud, cadastré section V n°176,

CONSIDÉRANT que la S.E.M.A.R.E.L.P. souhaite céder les droits à construire liés à ce projet et à, d'ores et déjà, signé une promesse synallagmatique de vente avec un opérateur,

CONSIDÉRANT qu'en parallèle, la Ville est à la recherche de locaux pouvant accueillir des équipements destinés à la petite enfance afin de satisfaire les besoins des familles levalloisiennes, dans un quartier nécessitant ce type de structure,

CONSIDÉRANT que le rez-de-chaussée de ce futur immeuble serait tout à fait adapté pour accueillir, dans des délais optimisés, un local d'intérêt collectif communal,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite donc saisir l'opportunité d'acquérir ce dernier en vue de réaliser une crèche municipale,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a donc pour objet d'adopter le principe de l'acquisition, par la Ville, d'un local d'intérêt collectif sis 11-13 rue Vergniaud à Levallois, cadastré section V n° 176, auprès du maître d'ouvrage de l'opération afin d'y réaliser une crèche municipale,

CONSIDÉRANT qu'une délibération sera inscrite ultérieurement à l'ordre du jour du Conseil Municipal pour en approuver l'acquisition,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE par

35 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA

14 ABSTENTIONS

Monsieur Nouredine GAMDOU
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE UNIQUE: D'approuver le principe de l'acquisition, par la Ville, d'un local d'intérêt collectif sis 11-13 rue Vergniaud à Levallois, cadastré section V n°176, auprès du maître d'ouvrage de l'opération, en vue d'y réaliser une crèche municipale.

031 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA VILLE DE PARIS - DEMANDE DE CONSULTATION DE LA VILLE DE LEVALLOIS

LE CONSEIL,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L.132-12 et L.153-31 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris, approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à

jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date,

VU la délibération n°2020 DU 104 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU de la ville de Paris,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 20 janvier 2021, la ville de Paris a adressé un courrier à la ville de Levallois afin de lui transmettre la délibération prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme et de lui indiquer qu'au titre de l'article L.132-12 alinéa 3 du Code de l'urbanisme, la Commune de Levallois pouvait, à sa demande, être consultée pendant la procédure de révision du PLU,

CONSIDÉRANT que la commune de Levallois, en tant que commune limitrophe, souhaite être consultée dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la Ville de Paris mais également que le projet de révision de plan arrêté lui soit soumis pour avis,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De demander à la Ville de Paris à ce que la commune de Levallois soit consultée tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris et puisse émettre un avis sur le projet de révision du PLU, arrêté par le Conseil de Paris.

<p>032 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 7 RUE DANTON - AUTORISATION DE DÉMOLIR UN MUR MITOYEN BORDANT LE SQUARE DANTON ET APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS, LA SCI 7 DANTON ET LA SAS ACCUEIL IMMOBILIER</p>

~~~~~

Sortie de Monsieur GABORIAU.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2221-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L. 421-4 et R. 421-1,

VU la délibération n°22 du 13 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la S.C.I. 7 Danton à démolir un mur mitoyen bordant le square « Danton »,

VU l'arrêté de permis de construire n° PC 92044 19 D1070 délivré le 2 mars 2020 à la S.C.I. 7 Danton,

VU l'arrêté de transfert de permis de construire n° PC 92044 19 D1070 T01 délivré le 5 Janvier 2021 à la SAS ACCUEIL IMMOBILIER,

VU la promesse de vente signée le 3 novembre 2020 entre la SCI 7 Danton et la SAS ACCUEIL IMMOBILIER,

VU le projet de convention à intervenir entre la Ville de Levallois, la SCI 7 Danton et la SAS ACCUEIL IMMOBILIER, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le square Danton, propriété de la Ville de Levallois, situé sur une parcelle cadastrée section X n°140, est bordé au sud-est par la parcelle cadastrée section X n°42, sise 7 rue Danton, propriété de la S.C.I. 7 Danton, actuellement sous promesse de vente avec la SAS ACCUEIL IMMOBILIER, bénéficiaire du permis de construire et maître d'ouvrage des travaux, qui projette de réaliser sur cette parcelle un ensemble immobilier à destination mixte de logements et de bureaux,

CONSIDÉRANT qu'un mur séparatif, situé entre les deux parcelles cadastrées section X n°140 au droit du square Danton, propriété de la Ville et X n°42, propriété de la S.C.I. 7 Danton, est présumé mitoyen,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de construction envisagé sur la parcelle cadastrée X n°42, la SAS ACCUEIL IMMOBILIER, bénéficiaire du permis de construire et maître d'ouvrage des travaux, souhaite démolir, à ses frais et sous sa responsabilité, le mur mitoyen susvisé sans le reconstruire,

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la SAS ACCUEIL IMMOBILIER, maître d'ouvrage de cette opération immobilière, s'est rapprochée de la Ville afin de voir réitérer à son profit l'autorisation de démolir ce mur mitoyen situé entre les parcelles cadastrées section X n°140 et X n°42,

CONSIDÉRANT que cette démolition permettra d'éteindre la mitoyenneté du mur en limite de propriété des parcelles cadastrées section X n°140 et X n°42 et d'étendre, ainsi, la superficie du square « Danton » dans le délaissé de mitoyenneté en résultant,

CONSIDÉRANT que par un arrêté de permis de construire n° PC 92044 19 D1070 délivré le 2 mars 2020, la S.C.I. 7 Danton a été autorisée, d'une part, à démolir la totalité d'un ensemble immobilier de type rez-de-chaussée à R+2 à destination d'habitation et d'entrepôt d'une surface de plancher (S.D.P.) de 260 m², ainsi que le mur mitoyen situé côté square « Danton » et, d'autre part, à construire un immeuble d'habitation de type R+3 à R+4 comportant 8 logements avec des locaux de bureaux situés à rez-de-chaussée, au 1^{er} étage et au sous-sol, d'une S.D.P. totale de 1 539 m² dont 799 m² d'habitation et 740 m² de bureaux,

CONSIDÉRANT que par un arrêté de transfert de permis de construire délivré le 5 janvier 2021, le permis de construire N°PC 92044 19 D1070 en date du 2 mars 2020 délivré à la SCI 7 DANTON a été transféré en totalité à la SAS ACCUEIL IMMOBILIER,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du permis de construire susvisé, nécessite de réitérer la mise à disposition par la Ville de Levallois à la SAS ACCUEIL IMMOBILIER, et l'autorisation de démolir le mur mitoyen situé entre les parcelles cadastrées section X n°140 et X n°42,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois, la SCI 7 Danton et la SAS ACCUEIL

IMMOBILIER sont donc convenues de signer une convention relative à la mise à disposition à la SAS ACCUEIL IMMOBILIER du mur mitoyen situé entre les parcelles cadastrées section X n°140, propriété de la Ville et X n°42, propriété de la S.C.I. 7 Danton sous promesse avec la SAS ACCUEIL IMMOBILIER en vue de sa démolition,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'autoriser la SAS ACCUEIL IMMOBILIER ou tout autre substitué à démolir le mur mitoyen et à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet,

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville de Levallois, la SCI 7 Danton et la SAS ACCUEIL IMMOBILIER ou tout autre substitué.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et toutes pièces y afférentes.

<p style="text-align: center;">033 - GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - MISE EN ŒUVRE D'UN TÉLÉSERVICE - APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.112-8,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, son article L.423-3,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens,

VU l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

VU le décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé-services tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

VU le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 modifié relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le règlement définissant les conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), joint en annexe de la délibération,

VU les mentions légales pour le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), jointes en annexe de la délibération,

CONSIDÉRANT que les conditions générales d'utilisation (CGU) constituent un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs et définissent les modalités d'utilisation d'un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site, toute personne navigant sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service,

CONSIDÉRANT que l'affichage des mentions légales est une obligation, aussi bien pour les sites internet professionnels que pour les sites personnels, en vertu de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, le manquement à cette obligation étant passible de très lourdes sanctions pénales,

CONSIDÉRANT que les mentions légales servent à sécuriser tant les internautes que les administrateurs de sites et donnent, ainsi, la possibilité aux utilisateurs de vérifier la fiabilité d'un site,

CONSIDÉRANT le droit pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique et l'obligation pour les Communes de réceptionner les demandes d'urbanisme sous forme numérique à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT que pour anticiper cette obligation, la ville de Levallois a procédé à l'acquisition et au déploiement d'un télé-service, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) afin de faciliter les procédures administratives des usagers,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune d'approuver le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation, ainsi que les mentions légales, pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme via le GNAU,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que les mentions légales du portail internet pour le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

034 - DÉSIGNATION DE MEMBRES POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE COORDINATION CONSTITUÉE POUR PRÉPARER LA FUSION DES OPH DE LEVALLOIS, COURBEVOIE ET PUTEAUX

~~~~~

Retour de Monsieur GABORIAU.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.5219-5,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment, les articles L.423-1-2 et L.423-2,

VU la délibération n°183 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 portant application de la loi Évolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) au logement social levalloisien - Avis du Conseil municipal

VU la délibération n°30 (129/2020) du Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense en date du 15 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense en date du 30 mars 2020 approuvant les statuts ainsi que le pacte d'actionnaires de la Société Anonyme de Coordination,

VU les statuts et le pacte d'actionnaires annexés à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal s'est prononcé en faveur, d'une part, de la fusion des Offices Publics de l'Habitat (OPH) de Levallois, Courbevoie et Puteaux et, d'autre part, de la constitution d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) regroupant les trois OPH afin de préparer cette fusion,

CONSIDÉRANT que les communes sur le territoire desquels les organismes actionnaires, membres de la société de coordination, possèdent des logements, sont représentées à l'assemblée générale et au Conseil de surveillance de la SAC,

CONSIDÉRANT que les articles 11-2 et 13 des statuts de cette SAC, adoptés par l'EPT POLD, prévoient que les communes sont représentées au sein du Conseil de surveillance avec voix délibérative et à l'assemblée générale avec voix consultative,

CONSIDÉRANT que l'article 3.3.1. du pacte d'actionnaires, adoptés par l'EPT POLD, prévoit qu'un siège du Conseil de surveillance est attribué à chacun des maires des villes de Courbevoie, Levallois et Puteaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de désigner un représentant de la Ville pour siéger au sein du Conseil de surveillance et à l'assemblée générale,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE par

24 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Monsieur Pierre CHASSAT
Monsieur Frédéric ROBERT
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Madame Martine ROUCHON
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGOHO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA

25 ABSTENTIONS

Monsieur David-Xavier WEISS
Madame Sophie DESCHIENS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Madame Eva HADDAD
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Monsieur Nouredine GAMDOU
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1 : De désigner en tant que représentant au Conseil de surveillance de la Société Anonyme de Coordination :

-Madame Agnès POTTIER-DUMAS

ARTICLE 2 : De désigner en tant que représentant à l'Assemblée générale de la Société Anonyme de Coordination :

-Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

ARTICLE 3 : De demander à la SAC que la Ville soit convoquée à toutes les assemblées et reçoive les mêmes informations et documents que ceux remis aux actionnaires.

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

035 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

~~~~~

Sortie de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

CONSIDÉRANT l'organisation, en mai 2021, des préinscriptions aux activités périscolaires, culturelles et sportives pour la saison 2021-2022 et la charge de travail supplémentaire en résultant pour le service Levalloisirs,

CONSIDÉRANT l'organisation des scrutins électoraux en juin 2021 et la charge de travail supplémentaire en résultant pour la Direction des Démarches Administratives,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité et de recruter un agent administratif pour chacun de ces services,

VU l'avis du Comité Technique,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, destinés au recrutement :

- d'un agent administratif au service Levalloisirs pour une période comprise entre le 1^{er} mai et le 6 juin 2021 au plus tard ;
- d'un agent administratif à la Direction des Démarches Administratives pour une période maximale comprise entre le 15 mai et le 15 juillet 2021.

ARTICLE 2 : De recruter ces deux agents au grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon et de leur verser l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) à hauteur de 100 € bruts mensuels.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal de ce jour relative à la création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité au service Levalloisirs et à la Direction des démarches administratives,

VU le tableau des effectifs approuvé par délibération n° 185 du Conseil municipal du 14 décembre 2020,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De transformer les postes suivants :

<i>Poste d'origine</i>	<i>Nombre</i>	<i>Poste après transformation</i>	<i>Nombre</i>	<i>Date d'effet</i>
Attaché principal	1	Conservateur en chef des bibliothèques	1	01/05/2021
Attaché	1	Rédacteur	1	17/04/2021
Rédacteur principal de 2 ^e classe	1	Attaché	1	12/04/2021
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1	Rédacteur	1	01/05/2021
Animateur	1	Rédacteur	1	01/05/2021
Animateur principal de 1 ^e classe	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	01/05/2021
Adjoint technique	1	Adjoint administratif	1	01/05/2021
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1	01/05/2021
Agent social principal de 2 ^e classe	1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	1	01/05/2021

Adjoint d'animation	1	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1	12/04/2021
Animateur	1	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1	12/04/2021
Ingénieur	1	Attaché	1	12/04/2021
Agent de maîtrise	1	Technicien	1	14/04/2021
Adjoint technique principal de 1 ^e classe	2	Adjoint technique	2	12/04/2021
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	Agent de maîtrise	1	12/04/2021
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^e classe	1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	1	12/04/2021
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	1	Éducateur de Jeunes Enfants	1	12/04/2021
Brigadier (appellation)	2	Brigadier-chef principal	2	12/04/2021
	2	Gardien-brigadier	2	12/04/2021

ARTICLE 2 : De créer les postes suivants pour renforcer le secteur en tension de la Petite Enfance ainsi que certaines directions supports de la collectivité :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe et 1 poste d'agent social ;
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants ;
- 2 postes d'adjoint administratif ;
- 1 poste de technicien ;
- 2 postes d'attaché ;
- 1 poste de rédacteur.
- 2 postes d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité au service Levalloisirs et à la Direction des Démarches Administratives.

ARTICLE 3 : De supprimer le poste suivant :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (départ en retraite remplacé par anticipation ; création du nouveau poste au conseil municipal de novembre 2020).

**037 - RÉMUNÉRATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS INTERVENANT AU CENTRE DE VACCINATION**

~~~~~

Retour de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI.

Sorties de Madame BUGAJSKI et Messieurs WEÏSS, BUONO et LAUNAY.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code de la Santé Publique et notamment, son article L.3131-16,

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment, ses articles L.162-1-7, L.162-5 et L.162-14-1,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté du 10 juillet 2020, modifié par l'arrêté du 5 février 2021, prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19,

VU la décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 4 mars 2021 désignant le centre de Levallois-Perret en tant que centre de vaccination contre la Covid-19,

VU la décision DD92-2021/028 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid-19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients,

VU les délibérations n°128 du 18 novembre 2019 et n°55 du 8 juin 2020 actualisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

CONSIDÉRANT que la vaccination contre le virus du SARS-CoV-2 est essentielle pour contenir l'épidémie et que les conditions particulières de la mise en œuvre de cette vaccination nécessitent de prévoir des rémunérations spécifiques des professionnels de santé et des structures impliqués,

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de prévoir la rémunération des personnels administratifs amenés à effectuer des missions au centre de vaccination lors des week-ends et jours fériés en cas d'extension des plages d'ouverture du centre,

VU l'avis du Comité Technique,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De rémunérer les professionnels de santé intervenant au sein du centre de vaccination selon les tarifs fixés en euros brut par l'arrêté ministériel du 5 février 2021 et les MINSANTE n°2021-21 du 10 février 2021 et n°2021-50 du 2 avril 2021 comme suit :

Professionnels libéraux en activité et vétérinaires	<i>Demi-journée (au moins 4 heures) du lundi au samedi matin</i>	<i>Demi-journée (au moins 4 heures) samedi après-midi, dimanche et jour férié</i>	<i>Tarif horaire du lundi au samedi matin si vacation de moins de 4 heures</i>	<i>Tarif horaire samedi après-midi, dimanche et jour férié si vacation de moins de 4 heures</i>
Médecins libéraux et remplaçants	420 €	460 €	105 €	115 €
Pharmaciens	280 €	300 €	70 €	75 €
Sages-femmes				
Chirurgiens-dentistes				
Infirmiers libéraux et remplaçants	220 €	240 €	55 €	60 €
Vétérinaires	160 €	180 €	40 €	45 €

Les médecins et infirmiers libéraux titulaires et conventionnés seront rémunérés directement sur déclaration de leurs vacations sur le site de l'Assurance Maladie selon les formulaires prévus à cet effet.

Professionnels retraités et salariés, agents publics et étudiants (hors obligations de service ou de stage)	<i>Tarif horaire de 8 h à 20 h</i>	<i>Tarif horaire de 20 h à 23 h et de 6 h à 8 h</i>	<i>Tarif horaire de 23 h à 6 h ainsi que dimanche et jour férié</i>
Médecins retraités (libéraux ou hospitaliers)	50 €	75 €	100 €
Médecins sans activité			
Internes en médecine			
Étudiants de 3ème année d'étude de médecine, odontologie et pharmacie			
Sages-femmes	32 €	48 €	64 €
Chirurgiens-dentistes			
Pharmaciens			
Infirmiers retraités sans activité professionnelle	24 €	36 €	48 €
Infirmiers sans activité			
Étudiants ayant validé la 2 ^e année du 2 ^e cycle de médecine, d'odontologie, de pharmacie, de maïeutique			
Manipulateurs d'électroradiologie	20 €	32 €	40 €
Techniciens de laboratoire			
Étudiants en 3 ^{ème} année de soins infirmiers	12 €	18 €	24 €
Étudiants en soins infirmiers ayant validé leur 1 ^{ère} année de formation			
Étudiants de 1er cycle de formation de médecine, à partir de la 2 ^{ème} année			

La rémunération des professionnels autres que les libéraux conventionnés pourra être assurée directement par l'Assurance Maladie. L'immatriculation des professionnels et leurs obligations sociales (déclaration et paiement des cotisations et contributions sociales) relatives aux rémunérations perçues au titre de la vaccination sont assurées pour leur compte par les URSSAF, sans démarche à effectuer par le professionnel de santé.

Par conséquent, la Ville n'aura pas à prendre en charge la rémunération des professionnels concernés, sauf si elle souhaite mettre en place un système de rémunération directe. Dans ce cas, un contrat de vacation formalisera l'engagement avec les professionnels de santé qui seraient directement rémunérés par la Ville.

Cas particulier des étudiants en santé intervenant **durant le temps de leur stage sous réserve d'un accord local** (directeur d'établissement, responsable de formation, étudiants) : ils ne bénéficieront pas de rémunération spécifique supplémentaire aux émoluments de stage des étudiants en santé.

ARTICLE 2 : D'anticiper une extension des plages d'ouverture du centre de vaccination et de prévoir la rémunération du personnel communal amené à y intervenir les samedis, dimanches et jours fériés, comme suit :

	<i>forfait de 6 h le samedi</i>	<i>forfait de 6 h dimanche et jour férié</i>
Responsable du centre de vaccination	135 € brut	135 € brut + 1 jour de repos compensateur
Autre personnel administratif	100 € brut	100 € brut + 1 jour de repos compensateur

Cette rémunération s'effectuera par l'intermédiaire du Complément Indemnitaire Annuel, dans le respect des plafonds prévus par les délibérations en vigueur, qui sera versé exceptionnellement **de manière mensuelle** pour le travail accompli au centre de vaccination.

En cas d'intervention inférieure à 6 heures, l'indemnisation s'effectuera sur la base des montants précités, ramenés au taux horaire.

ARTICLE 3 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France dans le cadre de l'organisation du centre de vaccination.

VII - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

038 - ATTRIBUTION D'UNE PROTECTION FONCTIONNELLE

~~~~~

Retour de Madame BUGAJSKI et Messieurs LAUNAY et BUONO.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2123-35,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n°2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat et notamment son article 12,

VU le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

VU la demande du 1^{er} Adjoint au Maire sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

CONSIDÉRANT la diffusion de photographies outrageantes dont a fait l'objet le 1^{er} Adjoint au Maire, en lien notamment avec sa fonction électorale, lesquelles ont donné lieu au dépôt de plaintes en cours d'instruction,

CONSIDÉRANT que la protection fonctionnelle est un droit également accordé aux élus municipaux ayant subis, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des atteintes à leur intégrité, des violences, agissements constitutifs de harcèlement, menaces, injures, diffamations ou outrages,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur David-Xavier WEISS, 1^{er} Adjoint au Maire de Levallois, dans le cadre des poursuites engagées à la suite des faits susvisés.

ARTICLE 2 : Madame le Maire ou l'adjoint délégué est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

<p>039 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LA CAISSE DES ECOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS À LA PRÉPARATION ET LA LIVRAISON DE REPAS À DESTINATION DES ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE ET DES SENIORS</p>

~~~~~

Retour de Monsieur WEISS.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants et R.2123-1 3^o,

VU l'avis du 19 avril 2019 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que, depuis 2007, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure de passation de marché pour la préparation et la livraison de repas,

CONSIDÉRANT qu'ils ont souhaité poursuivre cette mutualisation pour la passation des prochains marchés relatifs aux prestations à destination des enfants d'âge scolaire et des seniors,

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commande doit de nouveau être constitué à cet effet,

CONSIDÉRANT qu'un projet de convention a été rédigé conjointement par la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles de Levallois pour définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes en vue de la passation des marchés,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que les prestations concernent des services spécifiques, prévus à l'article 1 de l'avis du 19 avril 2019 susvisé et qu'une procédure adaptée, prévoyant la conclusion de deux marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, doit être organisée en conséquence,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs à la préparation et la livraison de repas à destination des enfants d'âge scolaire et des seniors, et d'autoriser leur signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles de Levallois et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement et la conduite de la procédure de mise en concurrence, la signature, la transmission au contrôle de légalité et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de leur exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à l'établissement des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés.

ARTICLE 4 : D'approuver le lancement d'une procédure adaptée portant sur la préparation et la livraison de repas pour la ville, le CCAS et la Caisse des Écoles selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : Confection et livraison de repas en liaison froide en restauration scolaire et accueils de loisirs ;
- Lot 2 : Portage de repas à domicile et service à table en restaurant.

Les prestations seront réglées par bons de commande, sans montant minimum ni maximum.

Les prestations débuteront à compter du jeudi 26 août 2021 pour prendre fin 8 jours avant la rentrée scolaire 2022/2023. Les marchés pourront ensuite être reconduits tacitement, dans la limite de trois fois. Leur échéance est fixée, chaque année, 8 jours avant la rentrée scolaire de septembre.

ARTICLE 5 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes opérations matérielles nécessaires à la passation des marchés, à mener les négociations le cas échéant et à signer les marchés avec les attributaires retenus à l'issue de l'analyse des offres.

ARTICLE 6 : D'autoriser, le cas échéant, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés négociés conclus en cas d'infructuosité.

ARTICLE 7 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

040 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS À L'ACQUISITION DE PRODUITS PERSONNALISÉS

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont constaté avoir des besoins communs en ce qui concerne l'acquisition de produits personnalisés,

CONSIDÉRANT que les deux parties ont souhaité mutualiser leur procédure de passation des marchés relatifs à ce type de fourniture,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de divers produits personnalisés,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de divers produits personnalisés et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2: D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3: D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de leur exécution pour la part qui la concerne.
Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés.

ARTICLE 4: D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

041 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LA CAISSE DES ECOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE, AINSI QUE DIVERSES COMMUNES MEMBRES ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS MUTUALISÉS

~~~~~

Sortie de Monsieur CHASSAT.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT la proposition de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense de mutualiser certaines procédures de passation de marchés publics relatives aux prestations d'assurances (et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage), juridiques, de fournitures et de maintenance informatique, de fournitures administratives, de formation du personnel, d'assistance à la mise en place du RGPD, de prévention et de sécurité au travail, de médecine professionnelle, d'élaboration du document unique, d'archivage et de stockage,

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes est constitué à cet effet entre les Communes membres intéressées, les établissements publics locaux qui leurs sont rattachés et l'Établissement Public Territorial, pour la passation des futurs marchés communs,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'adopter une convention définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que, pour chaque procédure à lancer, le coordonnateur recensera les besoins auprès des membres du groupement, seuls les membres ayant explicitement exprimé un besoin étant partie au contrat résultant de ladite procédure,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre l'Établissement Public Territorial, les Communes membres et les établissements publics locaux qui leurs sont rattachés pour les marchés d'assurances (et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage), les marchés de prestations juridiques, les marchés de fournitures et de maintenance informatique, les marchés de formation du personnel, les marchés de fournitures administratives, les marchés d'assistance à la mise en place du RGPD, les missions de prévention et de sécurité au travail, les missions de médecine professionnelle, les missions d'élaboration du document unique, les missions d'archivage et de stockage et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2: D'accepter que l'Établissement Public Territorial soit le coordonnateur du groupement de commandes. Ce dernier prendra effet après l'accomplissement des formalités de signature par l'ensemble des membres du groupement, de transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et de publication.

ARTICLE 3: D'accepter que l'Établissement Public Territorial, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement et la conduite de la procédure de mise en concurrence, la signature, la transmission au contrôle de légalité, et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de leur exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des actes modificatifs devenus nécessaires en cours d'exécution.

ARTICLE 4: D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente, le cas échéant, pour l'attribution des marchés soit celle de l'Établissement Public Territorial.

<p>042 - PRESTATIONS WAN D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCÈS DÉDIÉS INTERNET ET SERVICES ASSOCIÉS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS D'EXÉCUTION DE PRESTATIONS AVEC L'UGAP</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 modifiés, applicables aux marchés et aux accords-cadres passés avant le 1^{er} avril 2019,

VU le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que l'article 26 de l'ordonnance susvisée autorise les acheteurs comme la ville de Levallois à adhérer à des centrales d'achats telles que l'UGAP et précise que les organismes qui y recourent pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite recourir aux services d'un prestataire télécom et internet en vue de la mise à disposition d'accès internet très haut débit hautement disponible et de liens d'interconnexion WAN,

CONSIDÉRANT que l'UGAP a organisé une procédure de mise en concurrence ayant abouti à la signature de marchés à bons de commande relatifs à ces services, avec la société CELESTE, opérateur télécom et internet français spécialisé dans le segment professionnel,

CONSIDÉRANT que l'article 25 du décret du 30 juillet 1985 susvisé indique que les rapports entre l'UGAP et l'utilisateur – la Ville en l'occurrence – peuvent être définis par des conventions prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser et les conditions dans lesquelles l'utilisateur contrôle leur exécution,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de conclure de telles conventions d'exécution de prestations,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'exécution de prestations WAN d'interconnexion de sites et services associés, d'une part et d'accès internet et services associés d'autre part, à intervenir entre la Ville et l'UGAP. Les conditions d'accès à ces services sont définies comme suit :

- La signature de ces conventions permettra à la Ville de mettre en place, sur bons de commande, un accès internet très haut débit sécurisé et hautement disponible pour l'ensemble des usagers du réseau Ville et des écoles, ainsi que des liens d'interconnexion WAN pour les sites distants. Au fur et à mesure des besoins, d'autres bons de commandes pourront être émis.
- Les prestations sont d'une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de quatre ans, sans pouvoir s'exécuter au-delà du 16 octobre 2025.
- Les prix mensuels de location des liaisons auxquelles la Ville souscrita sont fixés en fonction de leurs caractéristiques et des prestations optionnelles choisies, en application des tarifs en vigueur au sein du bordereau des prix des marchés de l'UGAP conclus avec l'opérateur CELESTE.
- Le paiement sera exigible mensuellement, après réception d'une facture de l'UGAP. Le taux de rémunération fixé par l'UGAP pour la Ville pour ces marchés est de 10% du prix d'achat HT des prestations payées par l'UGAP au prestataire.

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les bons de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires au suivi et à l'exécution des conventions d'exécution.

ARTICLE 3 : De régler les sommes dues au titre du marché à l'UGAP.

ARTICLE 4 D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

<p style="text-align: center;">043 - APPROBATION DU DOSSIER DE LABELLISATION "PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL" PORTÉ PAR LE SOUVENIR FRANÇAIS ET LA FONDATION DU PATRIMOINE</p>

~~~~~

Retour de Monsieur CHASSAT.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-18 et, L.2122-22,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que l'association « Le Souvenir Français », en partenariat avec la Fondation du Patrimoine souhaiterait soumettre le monument aux morts du cimetière de Levallois à la labellisation « Patrimoine d'intérêt régional » de la région Île-de-France,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objectif, dans le cadre du 150^{ème} anniversaire de la guerre de 1870-1871, de mettre en lumière ce monument et sa crypte qui concernent les trois conflits franco-allemands,

CONSIDÉRANT que pour être soumis à la commission de labellisation « Patrimoine d'intérêt régional », le dossier doit comporter l'accord du propriétaire, par conséquent la ville de Levallois,

CONSIDÉRANT que le label « Patrimoine d'intérêt régional » de la Région Île-de-France a pour objectif de préserver les sites non protégés au titre des Monuments historiques et de permettre au propriétaire d'accéder à deux dispositifs d'aides régionales,

CONSIDÉRANT que la Ville, en qualité de propriétaire, soutient pleinement et entièrement la demande de labellisation portée par le Souvenir Français et la Fondation du Patrimoine auprès de la région Île-de-France,

CONSIDÉRANT que le Patrimoine est porteur d'emplois et de développement,

48 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Monsieur David-Xavier WEISS
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Noureddine GAMDOU
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

1 ABSTENTION

Monsieur Christian MORTEL

ARTICLE 1: D'approuver le dossier de labellisation porté par le Souvenir Français et la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le courrier d'accord devant figurer dans le dossier de labellisation « Patrimoine d'intérêt régional » ainsi que la charte du label et tous les actes afférents à la démarche de labellisation.

<p>044 - APPROBATION DES CONTRATS D'AUTORISATION DU CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (CFC) POUR LA REPRODUCTION ET LA REPRÉSENTATION D'ŒUVRES PROTÉGÉES</p>

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment, les articles L.122-4 et L.122-10 à L.122-12,

VU les contrats d'autorisation proposés par le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), annexés à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite effectuer un panorama de presse numérique interne et des copies internes professionnelles qui permettent de partager de l'information dans le respect du droit d'auteur,

CONSIDÉRANT que l'utilisation de publications protégées par le droit d'auteur dans un cadre professionnel nécessite l'autorisation de leurs ayants droit,

CONSIDÉRANT la mission du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) qui consiste à délivrer les autorisations et le souhait de la ville de Levallois de souscrire aux contrats proposés par le CFC,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver les contrats d'autorisation du Centre Français d'exploitation du droit de Copie / CFC pour la reproduction et la représentation d'œuvres protégées.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats ainsi que tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense résultante sur le budget communal.

<p>045 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION DE SERVICES À DOMICILE DE LEVALLOIS (A.S.D.L.)</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment, l'article 10 modifié,

VU la convention conclue le 19 avril 2018 pour une durée de trois ans entre la Ville et l'« Association de Services à Domicile de Levallois », dont les termes ont été approuvés par la délibération n°49 du Conseil municipal du 9 avril 2018,

CONSIDÉRANT que cette convention arrive prochainement à échéance,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de l'« Association de Services à Domicile de Levallois » et l'intérêt de conclure une nouvelle convention,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE par

44 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Monsieur David-Xavier WEISS
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGOHO
Monsieur Nouredine GAMDOU
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX

Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

5 ABSTENTIONS

Madame Martine ROUCHON
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Madame Marie COMBELLE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la Ville de Levallois et l'« Association de Services à Domicile de Levallois » et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

<p>046 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p>

~~~~~

Sortie de Madame COMBELLE.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, l'article L.123-4 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment, l'article 10 modifié,

VU la convention conclue le 19 avril 2018 pour une durée de trois ans entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, dont les termes ont été approuvés par la délibération n°50 du Conseil municipal du 9 avril 2018,

CONSIDÉRANT que cette convention arrive prochainement à échéance,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités du Centre Communal d'Action Sociale et la nécessité de conclure une nouvelle convention,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE par

44 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGOHO

Monsieur Nouredine GAMDOU

Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

4 ABSTENTIONS

Madame Martine ROUCHON
Madame Valérie FOURNIER
Madame Hélène COURADES
Monsieur Baptiste NOUGUIER

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la Ville de Levallois et le Centre Communal d'Action Sociale et, d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

<p>047 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME WATTY DANS LES ÉCOLES - AVENANT N°1</p>

~~~~~

Retour de Madame COMBELLE.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU le Code de l'Énergie et notamment, ses articles L.221-1, L.221-2, L.221-3, L.221-4,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 portant reconduction du programme « Watty à l'école » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la délibération n°173 du Conseil municipal du 9 décembre 2019 portant approbation de la convention de partenariat tripartite entre la Ville de Levallois, l'entreprise Éco-CO2 et l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense,

VU la décision du bureau territorial n°06 (88 / 2019) du 12 décembre 2019 portant approbation de la convention de partenariat tripartite entre la Ville de Levallois, l'entreprise Éco-CO2 et l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense,

VU la convention de partenariat tripartite signée le 5 février 2020,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat tripartite, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois, dans le cadre de ses actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, a déployé le programme Watty dans les écoles, en partenariat avec l'entreprise Éco-CO2,

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et la Ville de Levallois ont approuvé une convention de partenariat avec l'entreprise Éco-CO2,

CONSIDÉRANT que le coût de ce programme était initialement estimé à 2 520 € HT pour 9 classes participant au programme,

CONSIDÉRANT que le nombre de classes participant au programme, pour l'année scolaire 2020/2021, est de 7,

CONSIDÉRANT que le coût du programme est désormais estimé à 2 359 € HT pour les 7 classes, nécessitant la passation d'un avenant à cette convention,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er: D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat tripartite entre la Ville de Levallois, l'entreprise Éco-CO2 et l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

**048 - COLLECTES MOBILES DE VÊTEMENTS, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES -
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
LEVALLOIS ET L'ENTREPRISE LE RELAIS**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 541-10-3 et R. 543-214 à R. 543-221,

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 portant agrément d'Éco TLC en tant qu'organisme de la filière des déchets de textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures en application de l'article R. 543-214 du Code de l'Environnement,

VU la convention de partenariat entre l'organisme Éco TLC et l'entreprise Le Relais,

VU le projet de convention entre l'entreprise Le Relais et la Ville, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois mène de nombreuses actions visant à aider les administrés dans leurs démarches de réduction des déchets,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois a, dans ce cadre, organisé trois collectes solidaires de textiles usagés avec l'entreprise Le Relais,

CONSIDÉRANT qu'il existe une forte demande de la part des administrés pour ces collectes et, qu'en réponse à cette demande, la Ville souhaite pérenniser ces dernières, par le biais d'une convention avec l'entreprise Le Relais pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et sans contrepartie financière,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE: D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Levallois et l'entreprise Le Relais, en vue d'organiser la collecte mobile solidaire de textiles usagés pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

**049 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ISC
PARIS**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le projet de convention joint à la présente, précisant les modalités du partenariat envisagé,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois et l'ISC Paris se sont rapprochés pour définir les actions qu'elles pourraient mener ensemble,

CONSIDÉRANT l'intérêt stratégique de disposer d'une offre d'excellence académique en matière d'enseignement supérieur et de recherche sur le territoire,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette démarche est de mieux répondre aux besoins locaux des familles et des entreprises de Levallois,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de ce partenariat,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération à conclure avec l'ISC Paris et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**050 - CONVENTION TYPE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE BUREAUX AU 7
IMPASSE GÉNOUVILLE**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU la Convention type relative à la mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville de Levallois et des intervenants exerçant des missions d'intérêt général social ou juridique annexée à la présente,

CONSIDÉRANT que le local situé au 7 impasse Génouville permet de proposer des permanences gratuites visant à conseiller et accompagner les Levalloisiens dans leurs démarches administratives, sociales, économiques et juridiques,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que revêt ce service de proximité pour les Levalloisiens,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention-type, jointe à la présente délibération, relative à la mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville de Levallois et des intervenants exerçant des missions d'intérêt général social ou juridique et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'ensemble des conventions passées avec les intervenants bénévoles.

051 - DON D'UN AUTOCAR À TITRE HUMANITAIRE À L'ONG "GUINÉE CODÉVELOPPEMENT"

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

CONSIDÉRANT la demande de l'ONG « Guinée Codéveloppement », qui a sollicité la Ville de Levallois pour l'obtention à titre gratuit d'un autocar issu de la réforme des véhicules municipaux,

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un autocar n'étant plus utilisé en interne mais qui peut servir à l'ONG, notamment dans le domaine du développement et de l'éducation en Guinée-Conakry,

CONSIDÉRANT que le don dudit autocar permet la valorisation de ce bien tout en favorisant l'activité de l'association, constituant une action caritative locale,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le don d'un autocar au profit de l'ONG « Guinée Codéveloppement » et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Madame Agnès POTTIER-DUMAS lève la séance à 20h45.

~~~~~

La Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par
Mélissa VARCHOSAZ
16/04/2021



Madame Mélissa VARCHOSAZ